

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Axe 2 : circuits courts de proximité et alimentation de qualité

Fiche-action 2.1 : Structuration des filières de circuits courts de proximité et alimentation de qualité en Flandre

LEADER 2014-2020	GAL DES FLANDRES	
ACTION	N°2.1	Structuration et promotion des filières de circuits courts de proximité et alimentation de qualité en Flandre
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
Priorités ciblées du PDR		
<ul style="list-style-type: none">Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique.La promotion et le développement d'une alimentation de qualité, de la triple performance au niveau de l'ensemble de la filière alimentaire.		
Priorités régionales		
<ul style="list-style-type: none">Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi.Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais.		
b) Constat à partir du diagnostic		
La Flandre bénéficie d'une identité forte en matière de produits alimentaires et de gastronomie.		
Cette image est liée également à l'histoire de ce territoire : habitude de vente à la ferme, nombreux marchés hebdomadaires ou de saison, salons et concours gastronomiques, estaminets, brasseries et houblon...		
La tendance nationale souligne que les actifs et la population en général consacrent de moins en moins de temps et d'argent à l'achat alimentaire mais les consommateurs sont de plus en plus sensibles à la provenance/traçabilité, aux goûts, à la qualité, à la saisonnalité des produits.		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u>		
<ul style="list-style-type: none">Répondre aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants de disposer d'une offre de produits alimentaires de proximité.Profiter de la dynamique démographique et de la tendance des consommateurs à faire attention à l'origine des aliments et de l'image gastronomique de la Flandre pour développer des filières courtes proposant une alimentation de qualité.		
<u>Objectifs opérationnels :</u>		
<ul style="list-style-type: none">Créer les conditions propices à l'approvisionnement en produits alimentaires de proximité pour les habitants, les professionnels de l'alimentaire et la restauration collective.Développer l'économie locale et les revenus des exploitants agricoles.		
d) Effets attendus		

- Développement et maintien de l'emploi local.
- Le développement de l'approvisionnement local auprès des restaurateurs et des structures de restauration collective.
- Une structuration des filières alimentaires locales de qualité.
- Maintien et développement de petites unités de production et de transformation agroalimentaires sur le territoire.
- La promotion des producteurs et des réseaux.
- Sensibilisation de la population à l'alimentation de qualité et à l'existence de filières locales de qualité.
- Renforcement de l'identité gastronomique du territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Liste des opérations

- Temps d'animation auprès des élus, des techniciens des établissements publics et des structures maîtres d'ouvrage ou gestionnaires de services de restauration collective.
- Organisation d'événements de communication mettant en relation producteurs et réseaux de producteurs avec les distributeurs et consommateurs de produits alimentaires locaux à l'échelle des Pays de Flandre.
- Organisation de manifestations mettant en valeur les producteurs et les produits du territoire à destination du grand public à échelle des Flandres.
- Outils de communication de valorisation des vendeurs directs agricoles, les réseaux de distribution sur internet, les restaurateurs qui utilisent les produits locaux.

Opérations exclues : investissements et opérations portées par des agriculteurs à titre individuel.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Mode d'attribution : Appel permanent (4 CP minimum par an)

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Publics :

Collectivités territoriales

Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays)

Organismes consulaires

Privés

Association loi 1901 de développement local (Pays)

Coopératives (SCOP, SCIC),

Associations loi 1901 de groupement d'agriculteurs

Associations loi 1901 en lien avec les productions agricoles

Bénéficiaires exclus : Agriculteurs à titre individuel (chef d'exploitation, ATP et ATS).

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'éligibilité :

- Opérations à finalité collective,
- Actions visant à soutenir l'agriculture locale et l'artisanat alimentaire de qualité,
- Pour les événements dimensionnement du projet à échelle Pays de Flandre.

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

La pertinence des actions proposées est évaluée au regard des objectifs de la fiche-action et des difficultés socioéconomiques et commerciales rencontrées par le territoire. Pour bénéficier de l'aide du FEADER, les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des projets :

- Dimension intercommunale du projet.
- Mobilisation des partenariats et collectifs existants en matière de circuits courts alimentaires et/ou de restauration traditionnelle et/ou de restauration collective.
- Nombre de structures ou d'entreprises bénéficiaires de l'action.
- Quantité de produits issus du territoire LEADER.
- Favoriser les liens et les échanges entre les producteurs et les artisans alimentaires.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Les règles d'éligibilité des dépenses applicables sont définies par le décret fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens relevant du cadre stratégique commun sur la période 2014/2020.

Au regard des actions éligibles dans le cadre de cette fiche action, pourront notamment être prises en compte les dépenses suivantes :

Aide à l'investissement immatériel :

- Frais de personnel lié à l'opération (frais salariaux : salaires, charges primes et indemnités justifiés par un contrat de travail).
- Prestations externes : Communication.
Conception et pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes).
Publications et éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction).
Conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation, outils de fidélisation (cartes fidélités, chèques cadeaux, bons d'achats)
Annonces et insertions presse et radios, e-mailing.
Dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet.
- Prestations externes : études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou faisabilité).
- Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations : frais directement liés à l'opération (location de salle et de matériel, frais de réception, fournitures, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat).
- Prestations externes d'organismes de formation agréée (coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle).

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30 % et 70% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER **le coût minimum total** du projet sera :

- ✓ De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé.
- ✓ De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €.

S'agissant des projets portés par un opérateur public, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €.

Plafond d'aides : Le montant maximum de l'aide FEADER par projet est fixé à **15 000 €**
Renouvellement action similaire : dégressivité – plafond d'aides est de 10 000 € (au premier renouvellement) et de 5 000 € (au deuxième renouvellement).

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides : Règlement N °1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

Les projets portés par des agriculteurs individuels et qui comprennent une activité de services tels que définis dans la mesure 6 du PDR sont inéligibles au programme LEADER.

Les projets de développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits » à la ferme (le maintien, le développement et le renouvellement des activités de transformation des produits agricoles et de commercialisation) peuvent être cofinancés par la mesure 4.2 du PDR

Les projets de développement agroalimentaires (projets de développement économique dans des entreprises transformant des produits agricoles) peuvent être cofinancés par la mesure 4.2 du PDR

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par le bénéficiaire lors de la demande de paiement.

Questions évaluatives :

- Est-ce-que l'action a permis le développement de l'approvisionnement en circuits courts de proximité en Pays de Flandre ?
- Les outils de promotion créés et diffusés ont-ils permis d'augmenter la fréquentation des lieux de vente de produits en circuits courts de proximité et de développer des outils internet en lien ?
- Les manifestations de valorisation des circuits courts de proximité soutenues ont permis de rassembler combien de visiteurs et de générer combien de chiffre d'affaires ?

Indicateurs : [...]

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	4
Résultats	Nombre de structures ayant intégré des circuits courts dans leur offre de services	10
Résultats	Nombre de structures privées ayant participé aux projets	40

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES		AUTRE CPN	DEPENSES PRIVEES
En €	171 429€	FEADER 120 000€	CPN 51 429 €		
En %	100%	70%	30%		

Cofinancements mobilisables : Communauté de Communes, Dispositif Pays Région Nord Pas de Calais, dispositif CRISAC Région Nord Pas de Calais

